

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 mai 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Antonetti Jean-Pierre, Bartoli Jean-Christophe, Berquez Zélia, Bianconi Charles-Henri, Cesari Mathieu, Quilichini Paul, Sampieri Jean-Pierre, Santarelli Félix
Présents : 8	
Votants : 10	
	Etaient représentés : Cucchi Caroline, Giudicelli Paul
	Etaient absents : Maniccia Christophe, Polverini Jérôme, Quilichini Pierre, Jean-Vincent Tomasi, Vautrin Marie-Gabrielle
	Secrétaire de séance : Florence BOILET
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Institution d'une participation financière en matière de dépôts sauvages d'ordures et de déchets.

Monsieur le maire indique qu'il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune.

Ces actes d'incivilité portent atteinte à la salubrité, l'environnement et représentent un coût pour la commune car les opérations d'enlèvement et de nettoyage sont effectuées par le personnel du service technique.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation financière à l'encontre des contrevenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-17 et L.1617-5,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-1-1, L.541-3, L.541-4 et L.541-6,

Considérant que, pour remédier à ces atteintes à l'environnement, la salubrité et la santé publique, la commune doit procéder à l'enlèvement de ces dépôts sauvages et déchets, ce qui représente un coût financier,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de définir les modalités de ces enlèvements aux frais des contrevenants,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE



Article 1 : Les dépôts illicites de déchets sont considérés comme des dépôts sauvages et sont interdits sur l'ensemble des voies des domaines public et privé de la commune.

Article 2 : Tout dépôt d'objets encombrants en dehors des jours de ramassage est strictement interdit et sera considéré comme un dépôt sauvage.

Article 3 : Un enlèvement aux frais du contrevenant sera réalisé.

Article 4 : Le montant de la participation financière pour dépôt illégal de déchets est fixé à 500,00 €.

Voix POUR :	10
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 28/05/2021	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldareello, le 21/05/2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/05/2021  Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI
---	---